

Clergé en secouant le fardeau. On ne méconnoitra jamais les grandes obligations dont on est redevable envers la Noblesse & la Magistrature. On fait que l'un nous procure la Paix dans nos foyers aux dépens de son sang & de sa fortune & l'autre le maintien des Loix & des Mœurs par un travail pénible & désintéressé; aussi ne murmure-t-on pas des privilèges dont jouissent à si justes titres des Citoyens généreux qui se sacrifient pour la Patrie. A Dieu ne plaise que l'on ait intention aujourd'hui de les altérer, au contraire ! Mais il ne s'ensuit pas que cette portion essentielle de l'Etat ne participe pas aux subventions.

On pourroit ici dire un mot, en passant, sur l'altération qu'a éprouvée l'exemption de la Taille accordée à la Noblesse sans trop s'éloigner de son sujet, & démontrer par un exemple que ce Privilège n'est plus qu'une ombre disparoissante. Je disois dernièrement chez un grand Seigneur. Un de ses Fermiers vint le solliciter de lui renouveler le Bail de sa Ferme qui étoit prêt d'expirer. Ce Seigneur, en lui accordant la demande, exigea une augmentation de 500 livres à laquelle le Fermier ne balança pas d'acquiescer, mais à une condition qui étoit que *le Seigneur obtiendrait de l'Intendant de la Province une diminution de pareille somme sur son imposition à la Taille, attendu, ajouta-t-il, que depuis qu'il avoit l'honneur d'être son Fermier, parlant au Seigneur, il étoit imposé à 1200 livres de Taille & de Capitation, au lieu d'une modique somme qu'il payoit avant.* On demande, d'après cet exemple, qui, du Seigneur ou du Fermier, paye la Taille ? La terre dont il s'agissoit étoit de 5000 livres de fermage par année ; on laisse à penser ce que les Fermiers de terres considérables doivent payer de Taille. Comme cette remarque peut être utile à la Noblesse, on l'a faite à cette intention.

Or, si le Projet de la Richesse de l'Etat avoit son exécution, il vivifieroit l'Agriculture, en favorisant le Cultivateur par une diminution de près de la moitié des taxes qu'il paye ; le prix du loyer des terres hausseroit à proportion ; & le bénéfice que feroient les Propriétaires pourroit encore entrer en compensation avec la charge d'un nouvel impôt.

Tous